



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2024

Délibération N°2024-01-13-CAGNM

OBJET : INFORMATION SUR LES MARCHES SIGNES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Date d'affichage :

.....

Date de la convocation :

23 - 02 - 2024

En exercice :

40 membres

Présents : 8

Procurations : 00

Absents : 32

Votants : 8

Pour : 8

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant
2 pages, 0 annexe

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février 2024, à 14 heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la MJC de Bouyouni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

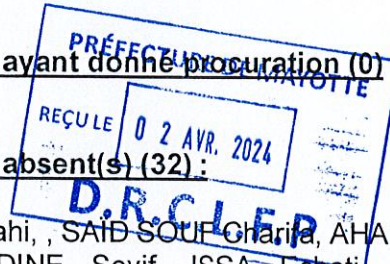
Les membres présents en séance (8) :

BAMCOLO Assani Saïndou, ALI M'BAE Chakila, ABDALLAH Hachimya, DAOUDOU Soumaïla, BOINAIDI Manrouf, HASSANI Chayibati, MROUDJAE Bacari, HANAFFI Marib.

Le ou les membres ayant donné procuration (0)

Le ou les membres absent(s) (32) :

AHAMED Ben Abdillahi, SAÏD SOUF Charifa, AHAMADI Said, BOURANI Faysoili, CHAMSSIDINE Soyif, ISSA Echati, MADI Charafoudine, AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, MOCOLO Youssef, DAROUECHI Ahmed, MADI Ali, BEN SAÏD Laïthidine, MOUANDHU Ousseni, MOUHAMED Chafika, ABDALLAH Tayza, SOUFFOU Raïanty, NABOUHANE Mourtadhoi, HAMISSI Selemani, FAHARDINE Ahamada, DJANFAR Hidaïa, SAÏDINA Anrifia, MOUCHITALI Saloua, NIDHOIRE Yasmine, HOUMADI Bahati, SAÏD ISSOUF Idrissa, Saïndou HOUSSEINI, DIMASSI Antufa, ALI Zoulaïha, Yassir YSSOUF BACAR, EL-ANZIZE Mariatti Binti.



Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Madame Hachimya ABDALLAH a été désignée comme secrétaire de conseil

Le président de la séance a dénombré huit (8) conseillers présents.

Les conditions de quorum n'étant pas requises en deuxième lecture conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil peut valablement délibérer

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération n° 1-2020 en date du 28 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu la délibération n° 02-2020 en date du 28 juillet 2020 portant élection de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération n° 08-2020 en date du 28 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

Vu la délibération n° 31-CCNM-2020 du 15 décembre 2020, portant transformation de la communauté de communes du nord de Mayotte en communauté d'agglomération ;

Vu le rapport n° 2024-01-13 relatif aux marchés

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique : De prendre acte des marchés passés au titre de l'année 2023

Fait à Bouyouni, le 28 février 2024



Le Président,
Assani Saïndou BAMCOLO

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège leet sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

